

Savoir lire... son bulletin de salaire

Depuis septembre 2017, nous sommes passé à un corps à deux classes (classe normale et hors classe). Pour autant, cela n'affecte pas la fiche de paye, et dès 2017, si la partie reclassement du PPCR n'avait pas été encore engagée, le transfert prime/point qui permet d'intégrer une plus grande part du traitement indiciaire de base dans le calcul des droits sociaux, était déjà mis en œuvre. Ce qui a pu changer sans vraiment changer, c'est la hausse de la CSG et sa compensation, qui fait apparaître une nouvelle ligne sur le bulletin de paye. Par ailleurs, dès l'année prochaine, le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu devrait encore faire davantage de ce bulletin un document clé, ou une énigme. Il est donc plus que nécessaire de se replonger sur ces mystérieuses colonnes de chiffres, où s'entremêlent ce qu'on nous doit, ce qu'on l'on doit, et ce qui n'entre ni ne sort jamais d'aucune poche mais procède seulement d'un exercice comptable de budgétisation d'un certain nombre de droits sociaux fondamentaux (jusqu'ici...).

La ligne [qui commence par] 206 [enseignement scolaire] est déterminante pour votre salaire. C'est en effet là qu'on peut y vérifier que l'administration dispose bien de tous les éléments relatifs à votre situation, y compris familiale.

Sur cette ligne 206 figure [après votre numéro de sécurité sociale, autrement dit votre identification] en temps normal sous l'appellation « grade », votre fonction et le type d'établissement d'affectation, par exemple :

- PRIN COL4C DIR CN pour la principale d'un collège de catégorie 4 en classe normale ;
- PROAD LYC4CEXPDIHC : pour la proviseure adjointe d'un lycée de 4^e catégorie exceptionnelle ; personnel de direction hors classe.

Cas particulier, PERS DIR ENS EDUC 2C désigne un personnel de di-

rection de 2^e classe qui bénéficie d'une clause de sauvegarde, par exemple du fait du déclassement de son établissement.

Figurent également sur la ligne 206 :

- le nombre d'enfant(s) à votre charge ;
- votre échelon (sauf pour « en clause de sauvegarde »)
- votre indice de traitement (ou « nombre d'heures », est-il précisé dans la case, puisque ce bulletin de salaire est commun à tous les salariés de l'Éducation nationale) ;
- le taux horaire ou la NBI (points de la nouvelle bonification indiciaire, exclusivement pour les chefs des établissements de 3^e, 4^e et 4^e catégorie exceptionnelle, respectivement, 40, 60 et 80 points) ;
- temps partiel, la dernière case, ne nous concerne pas.

The image shows a detailed salary slip from the Val de Marne education system. At the top, it identifies the employer as 'DDFIP 94 VAL DE MARNE'. The document is divided into several sections: 'AFFECTATION' (showing 'Gestion Poste' and 'Personnel de D...'), 'ÉLÉMENTS' (a list of 20 numbered items such as '101000 ÉGALITÉMENT BRUT', '101050 RETENUE PC', '201336 AVANTAGE EN NATURE LOGT', etc.), and 'RÉCAPITULATIF' (summary of amounts). The 'RÉCAPITULATIF' section shows a total amount of 8696,52 €. Other details include the employee's security number (91), the date (26 Mars 2018), and the employer's identification number (DDFIP 094).

